

Considérant le rassemblement festif à caractère musical intitulé « FUCK FEST », non déclaré, qui s'est tenu sur un terrain privé du 23 au 24 septembre 2023 sur la commune de Bettainvillers (54), réunissant une cinquantaine de personnes alcoolisées et particulièrement hostiles, que ce rassemblement a été source de nuisances sonores importantes, qu'il a nécessité l'intervention de la gendarmerie, qu'une procédure judiciaire a été ouverte et que du matériel de sonorisation a été saisi;

Considérant le rassemblement festif à caractère musical intitulé « TEKNOPIEDIA », non déclaré, qui s'est tenu dans la forêt de Commanster, à Vielsalm (Belgique) réunissant 800 personnes du 06 au 07 octobre 2023 ;

Considérant l'appel à rassemblement festif non déclaré « 1 an l'Inox » lancé pour les 25 et 26 novembre 2023 sur la région Grand-Est par l'organisateur INOX,

Considérant le rassemblement festif à caractère musical de type « Free party / Rave party » non déclaré, qui s'est tenu dans les bois de Cholloy-Ménillot (54) réunissant autour de 200 personnes du 05 au 06 janvier 2024 ;

Considérant le rassemblement festif à caractère musical, non déclaré, qui s'est tenu dans la forêt domaniale de Foug (54) réunissant plus de 200 personnes du 06 au 07 janvier 2024 ;

Considérant le rassemblement festif à caractère musical intitulé « SPRING PARTY », non déclaré, qui s'est tenu dans le Grand Est du 23 au 24 mars 2024 ;

Considérant que plusieurs groupes structurés de la mouvance musicale « tekno » de la région Grand Est et des pays limitrophes organisent régulièrement des événements non déclarés sur le territoire régional selon une procédure établie en vue d'échapper aux contrôles des forces de sécurité intérieure (invitation par messageries cryptées, transmission des coordonnées GPS de l'événement après installation du matériel de sonorisation) ;

Considérant le risque d'un rassemblement festif musical non déclaré dans la région Grand Est et dans le département de Meurthe-et-Moselle à l'occasion de la période allant du vendredi 26 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 ;

Considérant que la tenue de ce type d'évènement festif peut provoquer des troubles à l'ordre public, qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants, à la gêne occasionnée par le niveau sonore de la musique diffusée, à la dégradation des propriétés ou cultures occupées, parfois soumises à une législation particulière (Natura 2000 par exemple) ;

Considérant l'ensemble des risques associés à ce type de rassemblement sauvage dans des espaces non prévus à cet effet, avec un nombre de personnes qui peut dépasser les capacités d'accueil, et de surcroît en l'absence de tout dispositif préventif pour la sécurité des personnes ;

Considérant la posture VIGIPIRATE placée en « urgence attentat » ;

Considérant que les effectifs disponibles des forces de l'ordre sont particulièrement mobilisés par la sécurisation des bâtiments publics, des lieux de cultes et des établissements scolaires ;

